

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 19/03/2021**

Date de convocation : 12/03/2020

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Florian COUDRAY, conseiller municipal

Absents excusés : Mme Tiphaine Sourdin ; M.Régis Roussel

Absents :

Pouvoirs : de Mme Sourdin à Mme Guillaume, de M.Roussel à M.Guérinel

Secrétaire de séance : Anne-Cécile Renaud

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 05/03/2021
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
 2. OBJET : Création d'un cheminement piétonnier – Devis-Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux
 3. OBJET: Projet d'artiste en résidence – école Lucie Aubrac- convention
 4. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 05/03/2021 est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 12/03/2021 ;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, vu le contexte sanitaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 12/03/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 12/03/2021 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. OBJET : Création d'un cheminement piétonnier – Devis-Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux- Equipement de sécurité

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël

Il est proposé au Conseil municipal de créer un cheminement piétonnier sablé de près de 400 mètres de long, à la Hardouinais, qui permettrait notamment aux habitants des résidences de la Hardouinais, du Chant du Ruisseau, et des trois tilleuls de relier aisément le centre bourg (rue de Saint Sauveur). Ce chemin faciliterait largement l'accès des collégiens à l'arrêt de car.

Après consultation, il est proposé de retenir le devis de la SARL Dauguet-Tumoine pour un montant de 31 275.75 HT.

Le plan de financement du projet serait donc le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux de création d'un cheminement piétonnier sablé	31 275,75 €	DETR sollicitée	9 382,73 €	30%
		Auto-financement communal	21 893,02 €	70%
Total	31 275,75 €		31 275,75 €	100%

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de 9 382.73 € (30%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs, par :

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Approuve** le projet de création d'un cheminement piétonnier sablé à la Hardouinais, partant de la rue de Saint Sauveur et reliant les résidences la Hardouinais, les Trois Tilleuls et le chant du Ruisseau ;
- **Valide** le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Travaux de création d'un cheminement piétonnier sablé	31 275,75 €	DETR sollicitée	9 382,73 €	30%
		Auto-financement communal	21 893,03 €	70%
Total	31 275,75 €		31 275,75 €	100%

- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 pour un montant total de 9 382.73 € (catégorie équipement de sécurité) .
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération, et notamment le devis de la SARL Dauguet – Tumoine pour un montant de 31 275.75 € HT, une fois l'autorisation de le faire reçue de la Préfecture.
- **Précise** que les crédits seront prévus au BP 2021 en section d'investissement.

3. OBJET: Projet d'artiste en résidence – école Lucie Aubrac- convention

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

L'école Lucie Aubrac souhaite accueillir l'artiste Makiko Furuichi au sein de l'école Lucie Aubrac durant l'année scolaire 2020-2021.

Le total de la résidence serait de 60 heures dont 30 heures d'interventions de l'artiste auprès des élèves et 30h

de travail personnel de l'artiste dans l'école.

La résidence aurait lieu du 01 avril au 20 avril 2021.

Une restitution du projet aurait lieu à l'issue du temps de résidence.

La résidence en milieu scolaire poursuit les objectifs suivants :

- Permettre à l'artiste de développer un processus de création dans l'école
 - Permettre aux élèves de découvrir la démarche de création, d'expérimenter une démarche artistique, de rencontrer au plus près l'artiste et son œuvre, et de se familiariser avec une structure culturelle ;
 - Permettre à l'équipe enseignante de rencontrer un artiste et sa création, d'échanger avec lui, de s'ouvrir à un autre univers, de poser un autre regard sur le monde et les élèves
 - Permettre un lien avec les familles, le territoire grâce au projet de création et de diffusion de l'œuvre.
- La résidence peut fédérer des acteurs du territoire sur le temps scolaire et périscolaire.

Le projet est porté en partenariat avec l'association 40m³, qui rédige l'appel à projet de la DRAC Bretagne, et prend en charge le suivi administratif du projet.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Charges		Produits	
Rémunération artiste 60h x 58.33 €	3500 €	DRAC Bretagne	3 500 €
Coordination 40 m3 Rédaction appel à projet DRAC Rédaction dossier de subvention Rédaction convention Suivi pédagogique Suivi communication Bilan budgétaire Bilan pédagogique	1000 €	Ecole	400 €
Transport coordinateur	100 €	Commune	2 450 €
Transport artiste	400 €	Association de parents d'élèves	350 €
Repas artiste	150 €	Partenaire culturel	100 €
Fournitures	1230 €	DAAC	230 €
Communication	200 €		
Sortie scolaire	350 €		
Autres charges (assurance...)	100		
Total	7 030 €		7030 €

La commune est sollicitée à hauteur de 2450 € maximum : la commune prendra en charge directement les factures relatives au transport de l'artiste, repas de l'artiste, fournitures, frais de communication, sortie scolaire et honoraires de l'artiste dans la limite du montant fixé précédemment, à savoir 2450 €.

Vu le coût de ce projet, il sera pour partie pris en charge dans le cadre du dispositif de subvention pour projet pédagogique. L'école ne pourra donc soumettre de nouveau projet à la commune pour l'année 2020/2021.

Une convention formalise le partenariat sur ce projet et les modalités de participation de chaque acteur.

La commune s'y engage également à assurer les risques en responsabilité civile comme en dommages aux biens susceptibles d'intervenir dans le cadre de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs, par :

19 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de contribuer à hauteur de 2450 € au projet d'accueil de l'artiste Makiko Furuichi en résidence à l'école Lucie Aubrac ;
- **Approuve** la convention de partenariat relative à l'accueil d'une résidence d'artiste à l'école Lucie Aubrac ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la participation de l'école à hauteur de 400 € sera prise sur son budget 2021 ;
- **Dit** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021/01-16 du 29/01/2021.

4. OBJET : Questions diverses

- Question de l'ouverture de la Zone des Estuaires : Mme le Maire envisage d'ouvrir la voie de la zone artisanale, qui avait été fermée à la demande des entreprises, dans le but de limiter les cambriolages. Elle note que l'enclavement ainsi créé incite des gens du voyage à s'y installer. De nouvelles caravanes s'y trouvent d'ailleurs actuellement, ce qui n'est pas sans générer des difficultés avec le voisinage. Mme le Maire indique avoir informé une partie des entreprises de cette intention. Trois d'entre elles sont totalement opposées à cette ouverture. Elles craignent des vols et rappellent que la gendarmerie et les pompiers approuvaient la fermeture de la voie. Pour Mme le Maire, il appartient néanmoins à la commune de décider. Elle note par ailleurs que les futurs entrepreneurs qui vont s'installer sur la zone sont plutôt favorables à l'ouverture. Maintenant que davantage d'entreprises occuperont la zone, il est plus logique que la voie soit ouverte, cela permettrait à tous les artisans de pouvoir être vus.

Mme Renaud ne comprend pas en quoi le fait d'ouvrir la zone générerait plus de cambriolages : l'ouverture de la voie garantit justement du passage. A l'inverse, la maintenir fermée pourrait faciliter des cambriolages le week-end, la zone étant alors déserte.

Mme le Maire explique que pour les entreprises, le fait d'avoir 2 accès sur la zone est un moyen

pour des cambrioleurs de pouvoir s'enfuir rapidement. Elle estime néanmoins que les entreprises opposées à l'ouverture craignent surtout le passage des tracteurs et des véhicules des habitants de la Haute Morière par exemple au sein de la zone.

Pour Mme Renaud, c'est très dommage, puisque c'est aussi le moyen pour ces habitants de découvrir que des entreprises à qui elles pourraient recourir se sont installées sur la commune. Mme Renaud rappelle par ailleurs que la voie concernée est une voie publique.

M. Guérinel note que la visibilité est en outre meilleure par cette voie que par la rue du Douet.

Mme le Maire le confirme et précise qu'il s'agit bien d'une voie communale.

M. Martin et M. Coudray trouvent que l'ouverture est d'autant plus importante qu'il s'agit d'une voie de secours.

M. Sabin ajoute que la fermeture de la voie a obligé les poids-lourds « piégés » à faire demi-tour, ce qui a abimé la voie.

M. Guérinel observe que depuis un an, il y a beaucoup plus de gens du voyage qui s'installent sur la zone qu'avant. Mme Vilsalmon déplore d'ailleurs les immondices laissées sur les chemins à proximité des caravanes.

Mme Renault constate que les entreprises plaignantes seront malheureusement insatisfaites dans tous les cas de figure : l'ouverture de la voie, ou le maintien de la fermeture si des gens du voyage arrivent à nouveau.

M. Guérinel estime qu'il faut que les entreprises entendent que la réouverture de la voie n'est pas une décision unilatérale de Mme le Maire, mais une décision prise collégalement et unanimement partagée par tous les conseillers municipaux.

Mme le Maire indique qu'elle fera prochainement un courrier aux entreprises de la zone pour annoncer la décision du conseil municipal de réouvrir cette voie.

- Calendrier :

- Commission des finances le 02/04/2021 à 20h
- Prochain conseil municipal le 09/04/2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paulo', written over a horizontal line.

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Renaud', written over a horizontal line.